

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022 – 19h00

Date de la convocation : 30 novembre 2022.

Le six décembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du trente novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Frédérique ROMAN, Michel GARNIER, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Maëlle COUANAU, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Charlotte CRAMOISAN à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Alain DUVAL, Maëlle COUANAU à Louise THOMAS, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Benjamin BOUGEANT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : (29 dont 6 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
C05-2022	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations	YL
R57-2022	Acquisition de terrain rue Lemeur	AD
R58-2022	Acquisition de terrain au lieudit la seigneurie	CLD
R59-2022	Acquisition de terrain rue Saint Exupéry	CLD
R60-2022	Demande d'ouvertures dominicales de commerce en 2023	YL

R61-2022	Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG27	AD
R62-2022	Demande de subvention pour la pose de LEDS au stade de Pacy Menilles	AD
R63-2022	Demande de subvention pour la pose de LEDS au DOJO	AD
R64-2022	Demande de subvention pour la création d'un terrain multisports	AD
R65-2022	Tarif pour l'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine en 2023	AD
R66-2022	Suppression des cautions pour les locations de salles	AD
R67-2022	Décision budgétaire modificative	AD
R68-2022	Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget 2023	AD

C05-2022	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations
-----------------	---

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Lors de sa réunion du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2022

Marchés

1 – Marché de travaux pour l'aménagement des rues de Pacel, Ivry la Bataille, de Breuilpont et du champ de foire (marché n°2022-03)

Après consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée, ce marché de travaux en vue de de l'aménagement des rues de Pacel, de Breuilpont, d'Ivry la Bataille et de du champ de foire a été attribué à la société TPN.

Le montant du marché est de 151 370,30 € hors taxes, soit 181 644,36 € TTC.

2 – Marché de travaux pour la construction d'une passerelle (marchés n°2022-04)

Après consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée, ce marché de travaux en vue de de la construction d'une passerelle a été attribué à la société NGE GC.

Le montant du marché est de 409 785,57 € hors taxes, soit 491 742,68 € TTC.

Produits financiers

Après consultation des établissements bancaires en vue de constituer une ligne de trésorerie de 500 000 € sur un an, l'offre de la caisse d'épargne a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €
- Durée : 1 an à partir du 10 décembre 2022
- Taux d'intérêt : Ester (index flooré à 0) + marge de 0,90%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/360
- Remboursement : débit d'office
- Montant minimum des tirages : aucun montant minimum

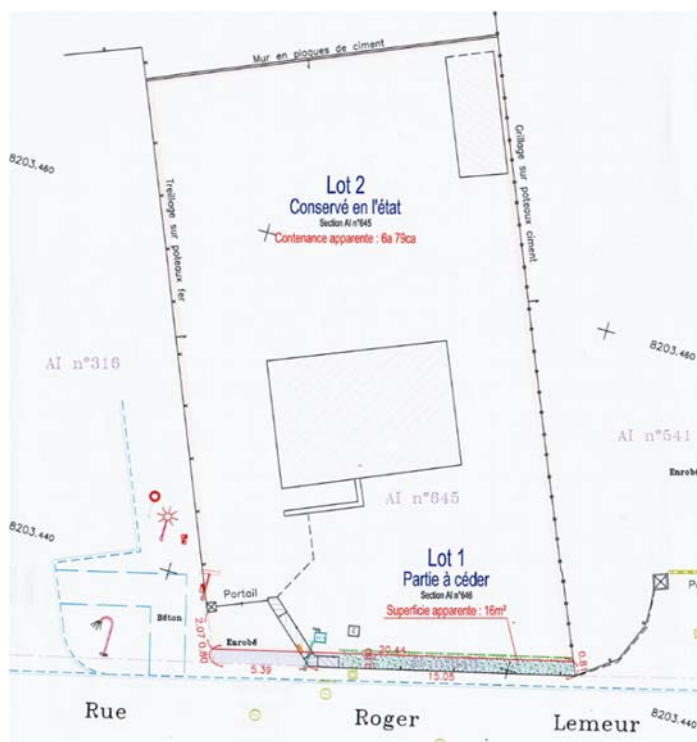
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Commission d'engagement : 500 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission de mouvement : exonéré
- Commission de non-utilisation : 0,10% appliqué sur la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen utilisé.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

R57-2022	Acquisition de terrain rue Lemeur
-----------------	--

Rapporteur Alain DUVAL

La Commune souhaite élargir le trottoir de la rue Roger Lemeur à hauteur du n°7. Cela implique de faire l'acquisition d'une bande de terrain de 16 m² appartenant au riverain. Cette superficie à acquérir est à extraire de la parcelle cadastrée section AI, parcelle n°646 appartenant aux consorts Mosei.



La Mairie a fait une proposition d'acquisition de la parcelle précitée au prix forfaitaire de 1 000 €.

L'avis des domaines sur la valeur du bien à acquérir n'était pas requis car inférieur à 180 000 €.

La proposition a été acceptée par le cédant, sous réserve que la collectivité participe financièrement à la reconstruction du muret et de la clôture de limite de propriété.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

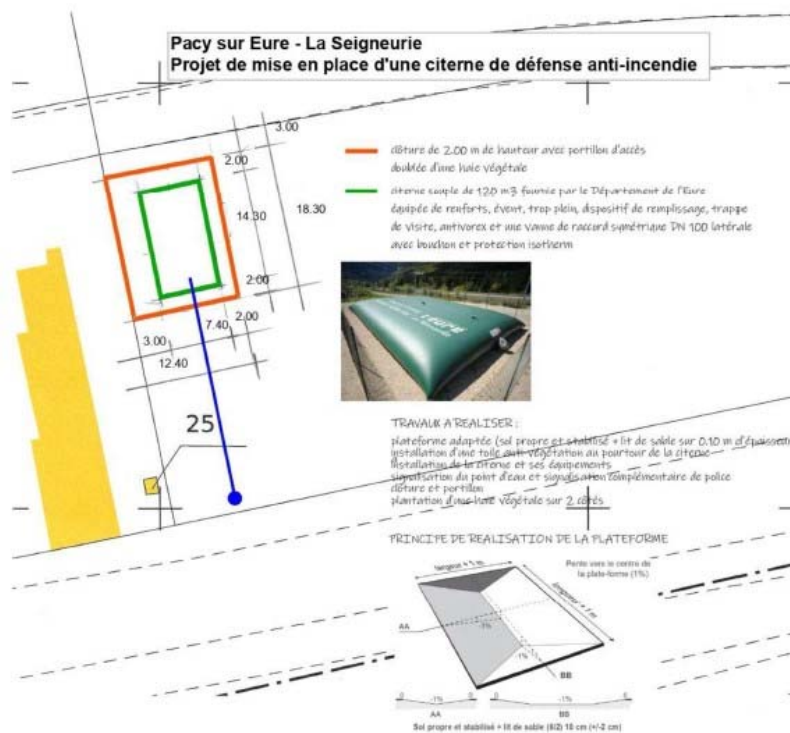
- D'autoriser l'acquisition du terrain cadastré section AI, parcelle n° 646, au prix de 1 000 €,
- D'autoriser la participation financière à la construction du muret et de la clôture de ladite propriété,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme notariée.

R58-2022 **Acquisition de terrain au lieudit la seigneurie**

Rapporteur Christian LE DENMAT

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer une convention avec la SCI SL INVEST, représentée par M. LORET, propriétaire d'un terrain cadastré section ZB, parcelle n°301 au lieu-dit « la seigneurie » et d'une contenance totale de 6 450 m².

Ladite convention permet à la commune de déployer un réservoir d'eau de 120 m³ sur une superficie de 300 m² dans le cadre de la lutte anti incendie, sous réserve de l'acquisition ultérieure de cette surface à extraire de la parcelle.



Le prix de la superficie dont il est à présent question faire l'acquisition courant 2023 a été négocié au prix forfaitaire de 1 500 €.

Le coût de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, il n'y avait pas lieu de saisir France Domaines pour demander une évaluation de la valeur du terrain.

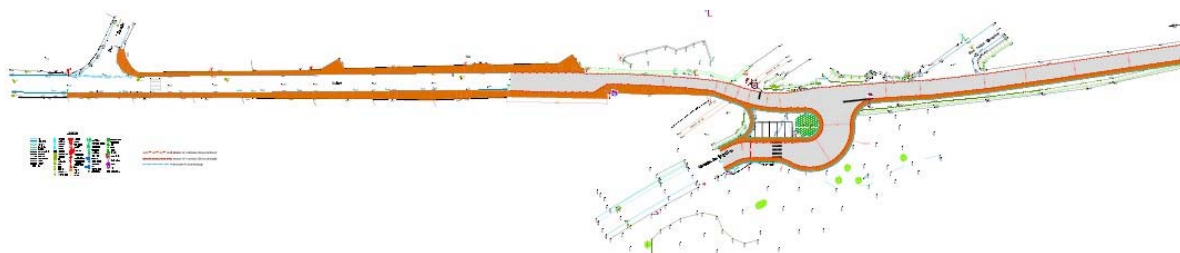
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à procéder à l'arpentage et à l'enregistrement de la superficie à extraire de la parcelle,**
- **D'autoriser l'acquisition d'une superficie de 300 m² à extraire du terrain cadastré section ZB, parcelle n° 301 au prix forfaitaire de 1 500 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme notariée.**

R59-2022	Acquisition de terrain rue saint Exupéry
-----------------	---

Rapporteur Christian LE DENMAT

La Commune souhaite réaliser un aménagement routier rue Saint Exupéry et chemin des papillons ainsi qu'à la jonction de ces deux voies :



La réalisation de cette opération implique de faire l'acquisition d'une bande terrain de 35 mètres de long et de 2 mètres de large, soit 70 m², pour permettre la réalisation du trottoir, rue Saint Exupéry, cadastré section AB, parcelle n°27.

Les consorts GUYON sont propriétaires du terrain duquel la superficie est à extraire comme suit :



Le prix négocié et accepté pour l'achat de terrain est de 5 244,45 €

Le coût d'acquisition étant inférieur à 180 000 € il n'y avait pas lieu de demander une évaluation de la valeur du terrain à acquérir à France Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à procéder à l'arpentage et à l'enregistrement de la superficie à extraire de la parcelle,**
- **D'autoriser l'acquisition d'une superficie de 70 m² à extraire du terrain cadastré section AB, parcelle n° 27 au prix forfaitaire de 5 244,45€,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme notariée.**

R60-2022

Demande d'ouvertures dominicales de commerce en 2023

Rapporteur Yves LELOUTRE

L'enseigne Super U de Pacy sur Eure, par courrier reçu en Mairie le 18 octobre 2022 sollicite une autorisation pour ouvrir son magasin au public les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Ce type d'autorisation doit être demandée et accordée l'année qui précède les jours d'ouvertures concernés, à raison d'un maximum de 12 dimanches dans l'année après avis du conseil Municipal, pour l'ensemble des commerces de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à autoriser l'ouverture des commerces de Pacy sur Eure les dimanches 24 et 31 décembre 2023.**

R61-2022

Renouvellement de la convention AFCI avec le centre de gestion de l'Eure

Rapporteur Alain DUVAL

Le Centre de Gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel pour le compte de la commune ou EPCI bénéficiaire. Le Président du Centre de Gestion de l'Eure désigne un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) ou un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour assurer des missions d'inspection auprès du bénéficiaire et établir, préalablement à ces missions d'inspection, un état des lieux de la Commune.

Les missions d'inspection assurées par l'agent du Centre de Gestion sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale, selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art-5 et du Code du Travail, partie 4, livre I à V.
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

Le CISST ou ACFI est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que tous les chantiers de la collectivité ou de l'EPCI. Il accède aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait).

Le chargé d'inspection effectuera sa mission en tout état de cause à la demande de la collectivité ou de l'EPCI. Les interventions de l'agent chargé de missions d'inspection seront facturées de la manière suivante (tarifs inchangés depuis 2019) :

- Visite d'inspection sur site : 125€ / ½ journée et 250 €/journée
- Rédaction du rapport : 125€ / ½ journée
- Réunion CST/CHSCT : 125€ / ½ journée

La Commune était sous contrat pour trois ans, de 2019 à 2022. Il est proposé de reconduire cette convention pour trois années supplémentaires.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion en date du 24 juin 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer des services d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) ou un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention ci-jointe établie avec le centre de gestion de l'Eure relative aux inspections en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion de l'Eure.**



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

**CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET
DE SECURITE DU PERSONNEL COLLECTIVITES
ET EPCI**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la collectivité ou de l'EPCI de en date du

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI de en date du

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27), sis 10 bis rue du Docteur Baudoux – 27000 Evreux, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, habilité par délibération du 7 décembre 2017,

Et

La collectivité ou l'établissement public,, situé représenté par,, habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel pour le compte du bénéficiaire. Le Président du Centre de Gestion de l'Eure désigne un **Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) dénommé également Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)** pour assurer des missions d'inspection auprès du bénéficiaire. Il est ici précisé que le CISST/ACFI a obtenu la certification professionnelle après avoir suivi la formation dispensée par le CNFPT.

Article 2^{ème} : Nature des missions

En amont de ces missions d'inspection, un diagnostic préalable de la collectivité ou EPCI est réalisé par le CISST/ACFI. Ce diagnostic se fera par l'analyse de tous documents utiles à la bonne compréhension du contexte et fournis par le bénéficiaire. Il sera suivi d'une rencontre avec l'autorité territoriale ou son représentant élu.

Les missions d'inspection assurées par l'agent du Centre de Gestion sont les suivantes :

- ⇒ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale, selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art-5 et du Code du Travail, partie 4, livre I à V
- ⇒ Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- ⇒ Signaler toute situation potentiellement accidentogène rencontrée pendant les visites
- ⇒ Donner un avis sur les règlements et les consignes ou tout autre document, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ⇒ Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- ⇒ Accompagner les délégations paritaires du Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans leurs missions
- ⇒ Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité Technique / le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser¹
- ⇒ Etre entendu par le Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail

¹ art. 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

En cas d'urgence :

- Proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates à prendre par l'Autorité Territoriale. Le bénéficiaire devra informer le CISST/ACFI des suites données aux propositions formulées dans un délai fixé par ce dernier
- Le cas échéant, arrêter une situation de travail en cours, si les règles de sécurité ne sont pas respectées et qu'un danger grave et imminent semble manifeste²

PRECISION : En aucun cas, le CISST/ACFI ne procède aux contrôles réglementaires et vérifications devant être réalisés par un organisme agréé.

Article 3^{ème} : Organisation des missions

Toutes facilités doivent être données au CISST/ACFI pour l'exercice de ses fonctions sous réserve du bon fonctionnement des services.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ⇒ Faciliter l'accès à l'ensemble des locaux de travail, de stockage et aux chantiers sur lesquels des agents de la Collectivité ou EPCI évoluent
- ⇒ Faire accompagner le CISST/ACFI lors de ses visites par un représentant de l'autorité territoriale et/ou de l'Assistant de Prévention
- ⇒ Présenter notamment les documents et les registres obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que la fiche des risques professionnels
- ⇒ Communiquer au CISST/ACFI, dans un délai déterminé conjointement par les parties, les suites données aux propositions d'amélioration qu'il a formulées ou un calendrier prévisionnel de réalisation
- ⇒ Adresser, pour avis avant décision, les règles et les consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ⇒ Avertir, en temps utile, le CISST/ACFI des réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- ⇒ Envoyer une copie des documents et rapports édités dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent
- ⇒ Mettre à disposition du CISST/ACFI un local suffisamment chauffé (entre 18 et 22 degrés) lors de l'étude sur site des documents mis à sa disposition

A la fin de chaque visite, un compte-rendu oral sera effectué par le CISST/ACFI auprès des accompagnateurs, principalement sur des situations de dangers immédiats ;

Un compte-rendu écrit détaillé, établi par le CISST/ACFI, sera ensuite envoyé dans un délai de deux mois à l'autorité territoriale, à sa charge de le transmettre aux personnes concernées : directeur général des services, Assistant de Prévention, Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, médecin de prévention, etc...

² art. 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Article 4^{ème} : Organisation des visites

Chaque visite sera effectuée selon un calendrier établi par le CISST/ACFI et ce, en concertation avec le bénéficiaire.

Le CISST/ACFI couvre l'ensemble des activités faisant l'objet de l'inspection, y compris si ces dernières comprennent du travail nocturne.

Une visite périodique de suivi ou de conseil est ensuite planifiée, à la demande de la collectivité ou de l'EPCI bénéficiaire.

Des visites spécifiques peuvent être organisées à la demande de l'Autorité Territoriale, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou du médecin de prévention.

Article 5^{ème} : Responsabilités

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La mission d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ne dégage pas l'Autorité territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail.

En aucun cas, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et du Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité(CISST/ACFI) ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la Collectivité ou l'EPCI des préconisations formulées par le CISST/ACFI ou des décisions prises, contraires à ces préconisations.

Article 6^{ème} : Modalité de fonctionnement

Pour assurer sa mission, le CISST/ACFI est soumis à l'obligation de réserve, de neutralité et au secret professionnel. Il est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'EPCI. Il accède aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait).

Le chargé d'inspection effectuera sa mission en tout état de cause à la demande du bénéficiaire.

D'autres interventions pourront avoir lieu :

- ⇒ Soit à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle,
- ⇒ Soit à la demande du service de médecine préventive, après demande préalable de l'Autorité Territoriale,
- ⇒ Soit à la demande du CT/CHSCT de la collectivité pouvant lui-même être saisi par le CISST/ACFI, si des faits, mettant en jeu l'hygiène et la sécurité des agents, sont portés à sa connaissance et nécessitent son intervention.

R62-2022	Demande de subventions pour la pose de LEDS au stade de Pacy Menilles
-----------------	--

Rapporteur Alain DUVAL

Comme chaque année le Conseil Départemental propose de soutenir les investissements des collectivités locales, dans le cadre des dispositifs d'aide.

Dans le cadre de la mise en place d'un éclairage leds du terrain de football synthétique d'entraînement et du terrain annexe 3, la Commune peut prétendre à une subvention du département au titre de son volet 3 « équipements sportifs ». Des travaux d'éclairage de mise en sécurité du terrain d'Honneur sont également prévus.

Ce remplacement d'éclairage est estimé à 42 800 € HT pour le terrain synthétique et le terrain annexe 3 et à 12 813 € HT pour l'éclairage de sécurité du terrain d'honneur, soit 55 613 € hors taxes et 66 735,60 € TTC.

Une subvention de 30 % de la dépense hors taxes, soit 16 683 € peut être sollicitée.

Il est précisé que cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de de la DETR / DSIL, sur la base d'un taux d'aide de 40 % du coût hors taxes, soit 22 245 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat au titre de la DETR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport n°62-2022 de Monsieur le Maire de Pacy sur Eure relatif au dossier mentionné en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat pour l'opération exposée supra ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à solliciter les services du département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention d'une subvention au titre des équipements sportifs du volet 3, pour le passage à l'éclairage LEDS des terrains de football du stade de Pacy Menilles ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention pour le passage à l'éclairage LEDS des terrains de football du stade de Pacy Menilles au titre de la DETR / DSIL ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document dans ce dossier.**
- **D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :**

Eclairage LEDS des terrains des football du stade de Pacy Menilles :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux d'aide sur la dépense HT
Subvention DETR / DSIL	22 245,00	40 %
Subvention du conseil départemental	16 683,00	30 %
Sous total / Total de subventions publiques	38 928,00	70 %
Autofinancement	16 685,00	30 %
TOTAL	55 613,00	

R63-2022	Demande de subventions pour la pose de LEDS au DOJO
-----------------	--

Rapporteur Alain DUVAL

Comme chaque année le Conseil Départemental propose de soutenir les investissements des collectivités locales, dans le cadre des dispositifs d'aide.

Dans le cadre de la mise en place d'un éclairage leds du DOJO, la Commune peut prétendre à une subvention du département au titre de son volet 3 « équipements sportifs ».

Ce remplacement est d'éclairage est estimé à 4 275 € HT pour les deux salles, soit 5 130,00 € TTC.

Une subvention de 30 % de la dépense hors taxes, soit 1 282 € peut être sollicitée.

Il est précisé que cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de concours 2023 de SNA, sur la base d'un taux d'aide de 30 % du coût hors taxes, soit 1 282 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Eure et de Seine Normandie Agglomération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport n°63-2022 de Monsieur le Maire de Pacy sur Eure relatif au dossier mentionné en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du conseil Départemental de l'Eure et de la Communauté Seine Normandie Agglomération pour l'opération exposée supra ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à solliciter les services du département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention d'une subvention au titre des équipements sportifs du volet 3, pour le passage à l'éclairage LEDS des salles du DOJO ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les services du Seine Normandie Agglomération pour l'obtention d'une subvention pour le passage à l'éclairage LEDS des salles du DOJO ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document dans ce dossier.**
- **D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :**

Eclairage LEDS des salles du DOJO :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux d'aide sur la dépense HT
Subvention du conseil Départemental	1 282,00	30 %
Subvention de SNA	1 282,00	30 %
Sous total / Total de subventions publiques	2 564,00	60 %
Autofinancement	1 711,00	40 %
TOTAL	4 275,00	

R64-2022	Demande de subventions pour la construction d'un terrain multisports
-----------------	---

Rapporteur Alain DUVAL

Comme chaque année le Conseil Départemental propose de soutenir les investissements des collectivités locales, dans le cadre des dispositifs d'aide.

Dans le cadre de la construction d'un terrain multisports, la Commune peut prétendre à une subvention du département au titre de son volet 3 « équipements sportifs ».

La construction de cet équipement est estimée à 138 694,38 € HT, soit 166 433,26 € TTC.

Une subvention de 30 % de la dépense hors taxes, soit 41 608 € peut être sollicitée.

Il est précisé que cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale des Territoires Ruraux (DETR) sur la base d'un taux d'aide de 40 % du coût hors taxes, soit 55 477 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport n°64-2022 de Monsieur le Maire de Pacy sur Eure relatif au dossier mentionné en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat pour l'opération exposée supra ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention d'une subvention au titre des équipements sportifs du volet 3, pour la construction d'une aire de jeux multisports ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Seine Normandie Agglomération pour l'obtention d'une subvention d'une subvention, pour la construction d'une aire de jeux multisports ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document dans ce dossier.
- D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Construction d'une aire de jeux multisports :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux d'aide sur la dépense HT
Subvention DETR / DSIL Etat	55 477,00	40 %
Subvention Départementale	41 608,00	30 %
Sous total / Total de subventions publiques	97 085,00	70 %
Autofinancement	41 610,00	30 %
TOTAL	138 695,00	

R65-2022	Tarif d'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine 2023
-----------------	--

Rapporteur Alain DUVAL

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs sur l'exercice 2022 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine.

Cette augmentation de tarif se fait dans le cadre de l'application du contrat de concession établi entre la commune de Pacy sur Eure et le groupe « Les fils de Madame Géraud ».

Selon les indices figurant dans l'article 7.2 du contrat de concession, l'augmentation sera de +3,42 % pour l'année 2023. Aussi, les tarifs suivants vous sont-ils proposés pour une application au 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :
(Tarifs 2023 applicables au 1^{er} Janvier 2023)

<u>Tarifs droits de place : 2022</u>	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Proposition 2023</u>
Étalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : <ul style="list-style-type: none"> • Abonnés, par m² de surface occupée ou couverte 	0,32 €	0,34 €
<ul style="list-style-type: none"> • Non abonné, par m² de surface occupée ou couverte 	0,47 €	0,49 €
Etablissements forains de toutes sortes : <ul style="list-style-type: none"> • Par m² de surface occupée ou couverte 	0,64 €	0,67 €
Droits de déchargement : <ul style="list-style-type: none"> • Par véhicule 	0,60 €	0,63 €
Redevance d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Par commerçant abonné ou non et par séance 	0,70 €	0,73 €
Foire de novembre <ul style="list-style-type: none"> • Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre 		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2.241,36 € pour 2023 (contre 2 167,34 € en 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 65-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs publics 2023 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine tel que présentés dans le présent rapport, et applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023.**

R66-2022	Suppression des cautions pour les locations de salles
-----------------	--

Rapporteur Alain DUVAL

Il a été décidé de supprimer les régies de recettes et notamment celle prévue pour les locations de salles.

Les prestations sont donc désormais facturées de manière différée par l'émission d'un titre de recettes.

Les tarifs de location de salles en vigueur prévoient cependant le paiement direct d'une caution. Il n'est plus possible de procéder à l'encaissement des cautions du fait de la suppression de la régie. Par conséquent, il y a lieu de supprimer les cautions du tarif général de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer les cautions de location de salles du tarif général de la Commune de pacy sur Eure à compter du 1^{er} janvier 2023.

R67-2022	Décision budgétaire modificative
-----------------	---

Rapporteur Alain DUVAL

Section de fonctionnement

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie d'une part et compléter les ouvertures de crédits au chapitre 012 – traitements et charges, il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative suivante en fonctionnement, financée par une réduction du virement à l'investissement et un prélèvement sur les dépenses imprévues :

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
D 011	60621	Combustibles	200 000,00 €	200 000,00 €	
D 023	023	Virement à l'investissement	-200 000,00 €	-200 000,00 €	
D 012	64118	Autre indemnités	30 188,00 €	30 188,00 €	
D 022	022	Dépenses imprévues	-30 188,00 €	- 30 188,00 €	
Total				0,00 €	0,00 €

Au regard des prévisions de dépenses liées à l'énergie nous sommes obligés d'ajuster les provisions, ainsi :

- Pour l'électricité nous passons de 255 000 € au budget primitif 2022 à 335 000 € après budget supplémentaire et décision modificative ;
- Pour la fourniture seule du gaz nous passons de 167 000 € au budget primitif 2022 à 397 000 € après budget supplémentaire et décision modificative.

Le total des dépenses et des recettes de fonctionnement passe à 8 461 714 €

Le budget consolidé en fonctionnement est annexé à la présente décision.

Section d'investissement : recettes
--

En investissement, il est proposé de diminuer la recette à due concurrence de la diminution du virement de puis la section de fonctionnement, soit 200 000 €.

Les prévisions de recettes passent de 6 435 520 € à 6 235 520 €

Section d'investissement : dépenses
--

Les dépenses d'investissement sont ajustées en fonction des prévisions de réalisation.

Elles portent sur les points suivants :

1. Voirie et aménagements
 - Opération 379 : réalisation et rénovation de trottoirs. La dotation est réduite de 30 000 €, passant de 50 000 € à 20 000 €).
 - Opération 417 travaux de voirie : réfection de la rue Jules Coignard. La dotation est réduite de 30 000€, passant de 160 000 € à 130 000 €.
 - Opération 518 Etang Taron et promenade de l'Eure. La dotation est réduite de 80 000 €, passant de 100 000 € à 20 000 €
2. Bâtiments
 - Opération 481 : travaux de bâtiment – logement de la rue de la cité Bahrmann. La dotation est réduite de 60 000 €. La dotation globale pour les travaux de bâtiment passe de 427 600 € à 367 600 €.

Le détail par imputations des réductions de dépenses est le suivant

Opération	Description	Articles		
		2188	2313	2315
379	Rénovation de trottoirs			-30 000,00 €
417	Rue Coignard – réfection			-30 000,00 €
481	Isolation logement rue cité Bahrmann		-60 000,00 €	
518	Etang Taron – sanitaire et plantations	-38 000,00 €		-42 000,00 €
Total par article		-38 000,00 €	-60 000,00 €	102 000,00 €
Total des réductions		-200 000,00 €		

La traduction comptable de cette décision modificative en investissement est la suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
R 021	021	Virement du fonctionnement	-200 000,00 €		-200 000,00 €
D 21	2188	Autres immobilisations	-38 000,00 €	- 38 000,00 €	
D 23	2313	Constructions	-60 000,00 €	- 60 000,00 €	
D 23	2315	Installations	-102 000,00 €	-102 000,00 €	
Total				-200 000,00 €	-200 000,00 €

Le total des dépenses et recettes de la section d'investissement passe de de 6 435 520 euros à 6 235 520 euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 décrite ci-dessus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble - Dépenses

Chap.	Libellés	B.P. 2022	BS 2022	DM 1	Budget 2022
011	Charges à caractère général	1 700 000 €	210 000 €	200 000 €	2 110 000 €
012	Charges de personnel	2 829 100 €		30 188 €	2 859 288 €
014	Atténuation de produits	100 €			100 €
65	Autres charges de gestion courante	937 400 €			937 400 €
Total des dépenses de gestion courante		5 466 600 €	210 000 €	230 188 €	5 906 788 €
66	Charges financières	53 000 €			53 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €			10 000 €
022	Dépenses imprévues	229 229 €	-199 041 €	-30 188 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 758 829 €	10 959 €	200 000 €	5 969 788 €
023	Virement à la section d'investissement	2 400 000 €		-200 000 €	2 200 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 979 €	73 947 €		291 926 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 617 979 €	73 947 €	-200 000 €	2 491 926 €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		8 376 808 €	84 906 €	0 €	8 461 714 €
002	Déficit antérieur reporté				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 376 808 €	84 906 €	0 €	8 461 714 €

Vue d'ensemble - Recettes

Chap.	Libellés	B.P. 2022	BS 2022	DM1	Budget 2022
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	400 000 €			400 000 €
73	Impôts et taxes	3 812 262 €	2 913 €		3 815 175 €
74	Dotations, subventions et participations	1 358 946 €	-21 788 €		1 337 158 €
75	Autres produits de gestion courante	67 600 €			67 600 €
013	Atténuation de charges	79 877 €	10 123 €		90 000 €
Total des recettes de gestion courante		5 718 685 €	-8 752 €		5 709 933 €
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	92 000 €	73 940 €		165 940 €
78	Reprises sur provisions				
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 810 685 €	65 188 €		5 875 873 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 123 €			66 123 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		66 123 €			66 123 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		5 876 808 €	65 188 €		5 941 996 €
002	Excédent antérieur reporté	2 500 000 €	19 718 €		2 519 718 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 376 808 €	84 906 €		8 461 714 €

R68-2022 Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget 2023

Rapporteur Alain DUVAL

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2022, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 1.900.000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25% de ce montant soit 475.000 € avant le vote du budget primitif 2023.

Il vous est proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2023 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

Chapitre 20			
Programme	libellés	articles	montant
351	acquisitions de logiciels	2051	35 000 €
435	Installations (SIEGE)	2041582	15 000 €
555	Installations (SIEGE)	2041582	15 000 €
536	plan local d'urbanisme	202	10 000 €
total chapitre 20			75 000 €
chapitre 21			
286	acquisition de matériel divers	2188	10 000 €
	incendie - matériel	21568	10 000 €
293	acquisition de matériel scolaire	2184	5 000 €
		2188	5 000 €
312	plantations	2121	5 000 €
332	matériels pour services techniques	2158	3 000 €
		2188	2 000 €
		21571	5 000 €
349	matériel de signalisation	21578	2 000 €
351	matériel informatique	2183	5 000 €
		2188	10 000 €
470	cimetières	2188	10 000 €
474	acquisition de véhicules	2182	1 000 €
481	Bâtiments communaux	2184	20 000 €
		2188	20 000 €
510	Incendie	21568	3 000 €
518	aménagements de terrains	2128	20 000 €
569	école Duguay	2188	1 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2188	5 000 €
total chapitre 21			137 000 €
chapitre 23			
353	travaux mairie	2315	5 000 €
417	divers travaux de voirie	2315	50 000 €
435	éclairage public	2315	5 000 €
470	travaux cimetières	2313	5 000 €

481	bâtiments communaux	2313	30 000 €
523	école Dulong	2313	10 000 €
533	écoles maternelles	2313	10 000 €
534	COSEC	2313	5 000 €
553	centre socio culturel	2313	8 000 €
564	pôle multimodal	2315	100 000 €
569	école Duguay	2313	5 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2313	30 000 €
total chapitre 23			263 000 €
TOTAL des CREDITS			475 000 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 68-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget de l'année 2023,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus désignés suivant les montants inscrits dans chaque chapitre, le vote du budget intervenant au niveau du chapitre.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H45.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 7 décembre 2022.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE

Le secrétaire de séance,
Benjamin BOUGEANT

